



Sivom du
littoral des Maures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision portant signature d'une convention de ligne de trésorerie aux collectivités publiques entre le SIVOM et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

DECISION N° 2025_45

Le Président du SIVOM du Littoral des Maures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 10,

VU la délibération n° 2020-01-03-19 d'installation du Comité Syndical en date du 25 juin 2020,

VU la délibération N° 2020-05-03-23 en date du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Considérant la convention de ligne de trésorerie aux collectivités publiques proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (Avenue Paul Arène, Les Négadis, BP 78, 83002 Draguignan Cedex) en date du 2 octobre 2025 sous la référence 00604905262 et portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 euros,

DECIDE

Article 1^{er}: de signer la convention de ligne de trésorerie aux collectivités publiques proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 2 octobre 2025 sous la référence 00604905262 et portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 euros.

Article 2 : Messieurs les co-directeurs et Madame la comptable du SGC de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var.

**Pour extrait conforme
A Cavalaire-sur-Mer, le 02 octobre 2025**

**Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture du Var le 08 OCT. 2025**

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer

